

## **FIDE 2012 Questionnaire**

### **L'Espace de liberté, de sécurité et de justice et la société de l'information**

#### **Professeur Valsamis Mitsilegas**

##### **Contexte et objectif**

L'évolution de l'Union européenne vers un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) a été l'un des développements constitutionnels les plus importants en droit de l'UE. Les activités législatives de l'UE en ce domaine (notamment celles relatives au droit pénal et à la justice) constituent d'importants défis pour les ordres juridiques des Etats membres : cela a un impact majeur à la fois en terme de protection des droits fondamentaux (et les relations entre les individus et l'Etat) et en terme de souveraineté étatique (et les relations entre l'Union européenne et ses Etats membres).

En même temps, l'augmentation de l'activité législative de l'UE dans les domaines relevant de l'ancien troisième pilier n'a pas été accompagnée de garanties constitutionnelles pour s'assurer de l'entière application du droit de l'UE par les Etats membres. Le but de ce questionnaire est d'apporter des réponses permettant d'évaluer l'impact du droit de l'UE relatif à l'ELSJ sur les ordres juridique et constitutionnel des Etats membres mais aussi ses répercussions sur les individus et la protection des droits fondamentaux. Dans ce contexte, les questions porteront sur :

- la mise en œuvre législative des mesures de l'UE dans les Etats membres ;
- l'interprétation de ces mesures par les juridictions des Etats membres ; et
- l'impact des exigences du droit de l'UE sur les ordres juridiques nationaux et sur la protection des droits fondamentaux.

La législation communautaire en matière d'ELSJ est plurifaciale et couvre un vaste ensemble de domaines. Dans l'objectif de ce questionnaire, le choix a été fait de se préoccuper principalement des mesures d'application de l'Union européenne et de ses règles juridiques ainsi que des mesures qui ont des conséquences notables pour la protection des droits fondamentaux. A la lumière de ces éléments, le questionnaire mettra l'accent sur quatre principaux aspects du développement de l'UE en tant qu'ELSJ :

- l'harmonisation du droit pénal matériel ;
- la coopération judiciaire en matière pénale via la reconnaissance mutuelle ;
- la collecte et l'échange de données à caractère personnel et la protection de la vie privée et des données dans ce contexte ; et
- les développements constitutionnels et l'impact du Traité de Lisbonne.

## **QUESTIONS**

### **PARTIE I : L'harmonisation du droit pénal matériel**

#### **Le terrorisme**

1. Quel a été l'impact du droit de l'UE (Décisions-cadres 2002/475/JAI [2002] JO L164/3 et 2008/919/JAI [2008] JO L330/21) incriminant le terrorisme dans votre pays ?

Les rapporteurs sont invités à traiter :

- de la mise en œuvre législative des décisions-cadres ;
- de l'interprétation par les juridictions des mesures d'application nationales ; et
- des défis du droit de l'UE et des mesures d'application pour les ordres juridiques internes et la protection des droits fondamentaux.

#### **Le cybercrime**

2. Quel a été l'impact du droit de l'UE (Décision-cadre 2005/222/JAI [2005] JO L69/67) sur la criminalisation des attaques visant les systèmes d'information dans votre pays ?

Les rapporteurs sont invités à traiter :

- de la mise en œuvre législative de la décision-cadre ;
- de l'interprétation par les juridictions des mesures d'application nationales ; et
- des défis du droit de l'UE et des mesures d'application pour les ordres juridiques internes et la protection des droits fondamentaux.

3. Dans quelle mesure est-il nécessaire d'adopter une nouvelle législation communautaire pour parer à l'insuffisance des réponses juridiques au cybercrime ? Dans quelle mesure, la proposition de nouvelle directive de la Commission sur le cybercrime (COM (2010) 517 final) comble-t-elle ces lacunes ?

#### **Le crime organisé**

4. Quel a été l'impact du droit de l'UE (Décision-cadre 2008/841/JAI [2008] JO L300/42) incriminant la participation à une organisation criminelle dans votre pays ?

Les rapporteurs sont invités à traiter :

- de la mise en œuvre législative de la décision-cadre ;
- de l'interprétation par les juridictions des mesures d'application nationales ; et
- des défis du droit de l'UE et des mesures d'application pour les ordres juridiques internes et la protection des droits fondamentaux.

## **Le racisme et la xénophobie**

5. Quel est l'impact du droit de l'UE (Décision-cadre 2008/913/JAI [2008] JO L328/55) incriminant le racisme et la xénophobie dans votre pays ?

Les rapporteurs sont invités à traiter :

- de la mise en œuvre législative de la décision-cadre ;
- de l'interprétation par les juridictions des mesures d'application nationales ; et
- des défis du droit de l'UE et des mesures d'application pour les ordres juridiques internes et la protection des droits fondamentaux

## **PARTIE II: La coopération judiciaire en matière pénale via la reconnaissance mutuelle**

6. Quels ont été les principaux défis des systèmes juridiques des Etats membres pour la mise en œuvre de l'acquis communautaire dans le domaine de la reconnaissance mutuelle en matière criminelle ?

7. Quelles sont les limites de la confiance mutuelle dans l'exécution des mandats d'arrêt européens ?

Les rapporteurs sont invités à traiter:

- des motifs du refus d'exécuter un mandat d'arrêt européen (MAE) fondés sur les mesures d'application interne comparés à ceux fondés sur la décision-cadre (Décision-cadre 2002/584/JAI [2002] JO L190/1) ;
- du recours aux motifs du refus par les juridictions nationales (en particulier les refus d'exécution en raison des droits fondamentaux ou du fait de la proportionnalité) ;
- du recours, par le législateur et par les tribunaux, aux clauses de territorialité à l'article 4 § 6 et § 7 de la décision-cadre relative au MAE.

8. Dans quelle mesure y a-t-il des lacunes dans la protection des droits fondamentaux au sein des Etats membres d'un ELSJ fondé sur la reconnaissance mutuelle des décisions de justice en matière criminelle ?

9. Dans quelle mesure est-il nécessaire pour l'UE d'adopter des normes minimales sur les droits de la défense afin d'accompagner le fonctionnement du régime du mandat d'arrêt européen ?

Les rapporteurs sont invités à traiter de la question de savoir :

- si l'adoption de règles communautaires sur les droits de la défense telles que prévues sur la feuille de route du Conseil concernant le renforcement des droits procéduraux ([2009] JO C295/1) était susceptible de combler les lacunes dans la protection des droits fondamentaux ;
- quels sont les principaux défis que doivent relever les systèmes juridiques nationaux dans la mise en œuvre de la directive adoptée récemment, sur le droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales (Directive 2010/64/UE [2010] JO L280/1).

## **PARTIE III : La collecte et l'échange de données et la protection des données**

### **La conservation des données**

10. Quel a été l'impact de la directive communautaire sur la conservation des données (Directive 2006/24/CE [2006] JO L105/54) sur les ordres juridiques des Etats membres de l'UE ?

Les rapporteurs sont invités à traiter :

- de la mise en œuvre législative de la directive ;
- de l'interprétation par les tribunaux de la loi d'application nationale ; et
- des défis que soulèvent le droit de l'UE et la loi d'application pour les ordres constitutionnels nationaux et la protection des droits fondamentaux.

### **L'échange d'informations entre les autorités nationales**

11. Quel a été l'impact sur les ordres juridiques des Etats membres de l'UE des mesures communautaires tendant à faciliter l'échange de données à caractère personnel entre les autorités policière et judiciaire nationales ?

Les rapporteurs sont invités à traiter :

- les défis que soulèvent les mécanismes ci-dessus de partage des données pour les droits fondamentaux ;
- l'application nationale de la décision « Prüm » (Décision 2008/615/JAI [2008] L210/1) ; et
- l'application nationale de l'échange des casiers judiciaires et le système européen d'information sur les casiers judiciaires (SEICJ) (respectivement, les décisions 2005/876/JAI [2005] L322/33 et 2009/316/JAI [2009] L93/33).

### **Les données des dossiers passagers**

12. Dans quelle mesure la collecte et le transfert des données des dossiers passagers (passenger name records - PNR) sont-ils en accord avec la protection des droits à la vie privée et la protection des données à caractère personnel ?

Les rapporteurs sont invités à traiter :

- l'accord UE/Etats-Unis sur le transfert des données des dossiers passagers (PNR) ([2007] JO L204/18);
- de la récente proposition de la Commission pour une directive européenne PNR (COM (2011) 32 final).

### **La protection des données**

13. Dans quelle mesure le droit de l'UE et sa mise en application fournissent-ils actuellement une garantie suffisante afin d'assurer une protection complète du droit à la vie privée (tel qu'énoncé dans la CEDH et la Charte des droits fondamentaux) et du droit à la protection des données (tel qu'énoncé dans la Charte) dans le développement de l'UE en tant qu'ELSJ ?

Les rapporteurs sont invités à traiter :

- de la portée de l'application de la décision-cadre sur la protection des données et sa mise en œuvre par les Etats membres (Décision-cadre 2008/977/JAI [2008] JO L350/60);
- dans quelle mesure les Etats membres ont-ils eu recours à la directive de 1995 sur la protection des données afin de régir les matières relevant du troisième pilier (Directive 95/46/CE [1995] JO L281/31);
- du recours à législations sur la protection des données par les juridictions nationales ;
- de la nécessité de combler les lacunes de la protection des données dans la législation communautaire à venir.

#### **PARTIE IV: Les aspects constitutionnels**

14. Dans quelle mesure les juridictions nationales ont-elles eu recours aux principes généraux du droit de l'UE (en particulier l'effet indirect à la lumière de *Pupino*) quand elles ont été amenées à interpréter une loi nationale d'application du droit pénal de l'UE ?

15. Dans quelle mesure l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne comble-t-elle les lacunes dans la mise en œuvre du droit de l'Union et dans la protection des droits fondamentaux dans le développement de l'UE en tant qu'ELSJ ?